



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 septembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Pierre LAMBOROT
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	ARCHEREY	M. Jean-Claude GIRARD
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	

Membres absents :

M. Gaston FOUCHERES	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Philippe GUYARD	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	Mme Hélène ROY pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : ENVIRONNEMENT

Demande de fonds de concours du Syndicat Mixte du Dijonnais pour le renforcement du réseau d'eau potable de la RD 70 sur la commune de Saint-Apollinaire

Par délibération en date du 21 décembre 2007, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Dijonnais a décidé de lancer un marché de travaux pour le renforcement du réseau d'eau potable situé sous la RD 70 (route de Gray) sur la commune de Saint-Apollinaire.

Ces travaux de renforcement seront réalisés préalablement aux travaux de requalification de la voirie. Ils seront réalisés en plusieurs phases en fonction des tranches d'aménagement de la voirie.

Le renforcement du réseau est nécessaire compte tenu de la vétusté de la canalisation et prend en compte les besoins liés à la future urbanisation de la commune.

Vu l'investissement nécessaire pour réaliser ces travaux, le syndicat Mixte du Dijonnais sollicite auprès de la Communauté de l'agglomération dijonnaise sous forme de fonds de concours, une subvention.

Il est rappelé que les travaux de requalification de cette entrée d'agglomération ont fait l'objet dans le cadre du contrat d'agglomération d'une convention entre la commune de Saint-Apollinaire, le Conseil Général de la Côte d'Or (maître d'ouvrage) et la Communauté d'agglomération dijonnaise.

Vu l'avis du Bureau

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible calculé sur le montant effectif des travaux au Syndicat Mixte du Dijonnais,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer une convention de fonds de concours et toutes pièces relatives à ce dossier.

Convocation envoyée le 10 septembre 2009

Publié le 18 SEP. 2009

Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 SEP. 2009





Vu pour être annexé à la délibération n° 56
du Conseil de Communauté du 17 septembre 2009
Dijon, le

18 SEP. 2009



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS 21 SEP. 2009

Pour la REALISATION :



Du renforcement du réseau d'eau potable de la route de Gray et de la RD 70 sur la commune de Saint Apollinaire par le Syndicat Mixte du Dijonnais

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du _____, ci-après désignée par la « Communauté » ;

ET

Le Syndicat Mixte du Dijonnais, représenté par sa Présidente Mme Colette POPARD, dûment habilité par délibération en date du _____, ci-après désignée par le « Syndicat »,

Préambule :

Par délibération en date du _____, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours, au renforcement du réseau d'eau potable de la route de Gray et de la RD 70 sur la commune de Saint Apollinaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Tranche ferme : 1400 ml de canalisation et 80 branchements estimée à 800 000 € HT. (travaux prévus en 2009)
- Tranche conditionnelle 1 : 1000 ml de canalisation et 20 branchements estimée à 390 000 € HT. (travaux prévus en 2010)
- Tranche conditionnelle 2 : 800 ml de canalisation et 5 branchements estimée à 210 000 € HT. (travaux prévus en 2011)

dans le cadre de l'aménagement de la voirie du cours de Gray par le Conseil Général de la Côte d'Or et le Grand Dijon.

Compte tenu de la future urbanisation sur la commune de Saint Apollinaire, le fonds de concours communautaire prend en compte le renforcement du réseau d'eau potable.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté à la réalisation du renforcement du réseau d'eau potable de la route de Gray et de la RD 70 sur la commune de Saint Apollinaire.

Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 1 400 000,00 € H.T. comprenant la maîtrise d'oeuvre des travaux, les travaux et la coordination SPS.

Article 3 : Engagement de l'agglomération

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 80 % du montant total de l'opération estimé à 1 400 000,00 € HT, soit 1 120 000,00 € HT. Cette somme sera ajustée sur les frais réellement engagés qui devront être justifiés par un certificat de paiement visé par la Trésorerie municipale.

Les versements seront effectués en deux fois par tranche de travaux :

- 50 % sur production de l'Ordre de Service ;
- 50 % au terme de la tranche, sur présentation du certificat de paiement visé par la Trésorerie municipale.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée d'exécution des travaux.

Fait à Dijon, le

Pour le Syndicat Mixte du Dijonnais

Le Présidente,

**Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise**

Le Président,